

2^e République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 7
Nb de représentés : 2
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,

Date de la convocation: 02/04/2025

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Dominique PEYTOUREAU, Marie MIRAMON

Représentés : Quitterie DUCLOT représentée par Dominique PEYTOUREAU, Sarah BRUNELOT représentée par Robert FAURE

Excusés :

Absents : Xavier BLOND

Secrétaire de séance : Laurent BEREAU

Objet : Présentation du PADD au conseil - DE_2025_09

Présentation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 52-6-3, et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 08/12/2021 et du 08/02/2023 par lesquelles le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2025 prenant acte du débat organisé en Conseil Communautaire sur le PADD ;

Vu le document support présentant les orientations du PADD diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux en vue des débats ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il n'est pas fait de remarque particulière sur le contenu du document qui retranscrit le projet du territoire.

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables et délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin de Branne.

Prend acte de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Rappelle qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors que le débat

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025

Date de reception de l'AR: 16/04/2025

033-213303753-DE_2025_09-DE

AGEDI

sur le PADD a eu lieu en Conseil Communautaire, l'autorité compétente chargée de se prononcer, par arrêté sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pourra opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LABRO Pascal



Secrétaire de séance
Laurent BEREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurent BEREAU", written over a horizontal line.